



# 日本空手協会, 川

## Japan Karate Association Paris

1. Chaque membre mettra un point d'honneur à être ponctuel à l'entraînement. L'accès au *dōjō* ne peut se faire qu'en présence d'un membre dirigeant de l'association et sera refusé à tout *karate-ka* n'ayant pas rendu préalablement un dossier d'adhésion complet. Aucune décharge ne sera acceptée.

2. Au *dōjō*, tous les membres portent un *karate-gi* blanc, propre et dépourvu de toute marque distinctive ou personnelle, à l'exception du nom de l'école. La veste, une fois serrée à la taille par la ceinture doit être suffisamment longue pour couvrir les hanches, les manches arrivent au minimum à la moitié de l'avant-bras et le pantalon couvre les 2/3 du mollet. La ceinture, une fois nouée autour de la taille, doit avoir les deux bouts pendants d'une même longueur, d'environ 30 cm.

Chacun veillera également à avoir une hygiène corporelle irréprochable, aura les ongles courts, les cheveux attachés et ne portera sur lui aucun objet ou bijou susceptible de blesser. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du port des objets sus-cités.

3. L'association décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur, toutes les affaires étant déposées durant le cours, dans le *dōjō*, à un endroit prévu à cet effet, téléphones portables éteints.

4. **Le cours d'essai** (payant) est uniquement réservé aux débutants et déduit de la cotisation annuelle en cas d'inscription le jour même. Auparavant, une décharge sera obligatoirement signée (par les parents/tuteurs ou représentants légaux pour les mineurs) et dans ce cas précis, l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

5. **La licence** ne peut être délivrée, et l'adhésion acceptée, que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du *karate-dō*. **L'adhésion** est obligatoire, renouvelable chaque année et valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

6. **La cotisation annuelle** est payable à l'avance et la non fréquentation du *dōjō* pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucun remboursement. La cotisation s'entend « hors stage(s) et vacances scolaires ». Certains cours peuvent être annulés en cas de déplacement des instructeurs (séminaire, compétition, etc.) ou laissés libres sous la responsabilité du *senpai*.

7. Chaque membre en stricte conformité avec les statuts et le présent règlement intérieur a un accès illimité aux cours donnés dans chaque *dōjō* de l'association.

8. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de membres participant à des stages, compétitions, actions de formation ou à toute autre manifestation en rapport avec l'objet de l'association, sont à leur charge exclusive. Ceux-ci peuvent néanmoins être pris en compte, totalement ou en partie, sur décision du Bureau exécutif ; dans ce cas, ils sont impérativement justifiés sur présentation d'une note détaillée, datée, signée et accompagnée des factures des dépenses engagées.

9. Dans ses propos et son attitude, au *dōjō* comme en dehors, tout membre de l'association doit faire preuve de la plus grande courtoisie. Pourra être suspendu ou radié tout membre qui aura contrevenu aux statuts et/ou au présent règlement intérieur.

10. L'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur dans leur intégralité.